

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 mai 2025.

**Présents** : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Serge ROUET, Jean BREMAUD, Chantal PADELLEC, François ROBIN, Véronique PINAUD, Florian DUBREUIL, Michel PIN, Agnès GONNET

**Absents** : Félix AKIYO, Alexandra DEBOUT

**Excusés** : Patrick LAMBILLIOTTE

**Pouvoirs** : Sylviane PLANTELIN à François ROBIN et Sylvain PERROT à Michèle SELLERON

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de membres votant : **12**

**Secrétaire de séance** : Chantal PADELLEC

\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 est adopté à l'unanimité

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte rendu de la séance du 07 avril 2025
- Vote de CFU
- Affectation des résultats définitives
- Participation santé
- Adhésion à l'EPFLI « Foncier Cœur de France »
- Autorisation d'une ligne de trésorerie
- Fonds de Solidarité Logement - Département
- Fonds Aides aux Jeunes – Département
- Etat des sommes dues par Enedis
- Modification du plan de financement de la cour d'école

## N° 2025-22 CFU 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Août ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « 1 ère ADJOINTE – SELLERON Michèle » (président ad'hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation).

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	921 675.71 €	914 677.44 €	1 836 353.15 €
	Recettes réalisées	367 331.46 €	1 048 880.14 €	1 416 211.60 €
	Restes à réaliser	332 864.10 €	0 €	332 864.10 €

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	921 675.71 €	914 677.44 €	1 836 353.15 €
	Dépenses réalisées	910 186.18 €	655 069.93 €	1 565 256.11 €
	Restes à réaliser	2 301.01 €	0 €	2 301.01 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-542 854.72 €	393 810.21 €	-149 044.51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	8 801.35 €	41 392.11 €	50 193.46 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-203 490.28 €	435 202.32 €	231 712.04 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	330 563.09 €	0 €	330 563.09 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-534 053.37 €	435 202.32 €	-98 851.05 €

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

#### **N° 2025-23 CFU 2024 – BUDGET EAU**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Août ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le

maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « 1 ère ADJOINTE – SELLERON Michèle » (président ad'hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation).

<p>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</p> <p>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</p>
---

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	105 891.36 €	182 493.01 €	288 284.37 €
	Recettes réalisées	37 825.94 €	101 446.29 €	139 272.23 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	105 891.36 €	182 493.01 €	288 284.37 €
	Dépenses réalisées	1 956.23 €	127 819.80 €	129 776.03 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	35 869.71 €	-26 373.51 €	9 496.20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	65 641.36 €	98 493.01 €	164 134.37 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	101 511.07 €	72 119.50 €	173 630.57 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	101 511.07 €	72 119.50 €	173 630.57 €

## N°2025-24 CFU 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Août ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « 1 ère ADJOINTE – SELLERON Michèle » (président ad'hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation).

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	160 830.43 €	61 956.29 €	222 786.72 €
	Recettes réalisées	15 717.64 €	43 092.79 €	58 810.43 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	160 830.43 €	61 956.29 €	222 786.72 €

	Dépenses réalisées	0 €	50 880.41 €	50 880.41 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	15 717.64 €	-7 787.62 €	7 930.02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	144 830.43 €	27 606.29 €	172 436.72 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	160 548.07 €	19 818.67 €	180 366.74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	160 548.07 €	19 818.67 €	180 366.74 €

### N° 2025-25 AFFECTATION DES RÉSULTATS DEFINITIVES

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Après avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats comptables de l'exercice	Résultats reportés N-1	Résultats cumulés	Soldes des RAR	Excédents ou besoins de financement (Résultats cumulés + RAR)
<b>Fonctionnement</b>	1 048 880,14 €	655 069,93 €	393 810,21 €	41 392,11 €	435 202,32 €	- €	435 202,32 €
<b>Investissement</b>	367 331,46 €	910 186,18 €	- 542 854,72 €	8 801,35 €	-534 053,37 €	330 563,09 €	- 203 490,28 €

	RAR Recettes	RAR Dépenses	Soldes des RAR
<b>Fonctionnement</b>	-	-	-
<b>Investissement</b>	332 864,10 €	2 301,01 €	330 563,09 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat provisoirement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 231 712.04 € au compte R002
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 203 490.28 € au compte 1068

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

**N° 2025-26 AFFECTATION DES RÉSULTATS DEFINITIVES – BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Après avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats comptables de l'exercice	Résultats reportés N- 1	Résultats cumulés	Solde des RAR	Excédents ou besoins de fi- nancement (Résultats cu- mulés + RAR)
<b>Fonctionne- ment</b>	101 446,29 €	127 819,80 €	- 26 373,51 €	98 493,01 €	<b>72 119,50 €</b>	- €	<b>72 119,50 €</b>
<b>Investisse- ment</b>	37 825,94 €	1 956,23 €	35 869,71 €	65 641,36 €	<b>101 511,07 €</b>	- €	<b>101 511,07 €</b>

	RAR Recettes	RAR Dé- penses	Solde des RAR
<b>Fonctionne- ment</b>	-	-	-
<b>Investisse- ment</b>	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat provisoirement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 67 119.50 € au compte R002
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 5 000.00 € au compte 1064
- Affectation de l'excédent d'investissement de 101 511.07 € au compte R001

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

**N° 2025-27 AFFECTATION DES RÉSULTATS DEFINITIVES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Après avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats comptables de l'exercice	Résultats reportés N-1	Résultats cumulés	Soldes des RAR	Excédents ou besoins de financement (Résultats cumulés + RAR)
<b>Fonctionnement</b>	43 092,79 €	50 880,41 €	- 7 787,62 €	27 606,29 €	<b>19 818,67 €</b>	- €	<b>19 818,67 €</b>
<b>Investissement</b>	15 717,64 €	- €	15 717,64 €	144 830,43 €	<b>160 548,07 €</b>	- €	<b>160 548,07 €</b>

	RAR Recettes	RAR Dépenses	Soldes des RAR
<b>Fonctionnement</b>	- €	- €	- €
<b>Investissement</b>	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat provisoirement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 19 818.67 € au compte R002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 160 548.07 € au compte R001

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## **PARTICIPATION SANTÉ**

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 complétée par le décret du 20/04/2022 oblige les employeurs territoriaux à participer à la complémentaire santé au plus tard le 01/01/2026, le montant minimum est de 15.00 € mensuel par agent.

De plus, c'est un contrat d'une durée de 6 ans, elle permet aux agents de :

- Couvrir les dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale
- Bénéficier de la participation financière de leur employeur

Sont concernés tous les personnels territoriaux, de droit public et de droit privé, statutaires et contractuels.

Le Conseil Municipal n'ayant pas délibéré sur la convention, ce point sera reporté au prochain conseil.

## **N°2025-28 ADHESION A L'EPFLI « FONCIER CŒUR DE FRANCE »**

Le Bar/Tabac de la commune situé au « 1 Route d'Ardentes » a fermé le 07 janvier 2025.

Le bien concerné par cette acquisition est situé sur la parcelle cadastrale AB0225, Route d'Ardentes. Le propriétaire souhaite vendre l'ensemble du bâtiment qui comprend au rez de chaussée, le commerce et à l'étage, un logement.

La Communauté de Communes de La Châtre est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

L'EPFLI pourrait se porter acquéreur de l'ensemble du bâtiment pour réaliser les travaux afin de séparer le commerce et le logement. La commune pourrait soit récupérer l'ensemble du bâtiment et louer séparément les 2 espaces ou seulement acquérir le logement afin de permettre le rachat du commerce. L'objectif de la commune est de maintenir ce commerce de proximité.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine. Voté par la Communauté de Communes, le 13 mai : à l'unanimité

Par ce fait, le conseil municipal doit également délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** d'adhérer à l'EPFLI.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

#### **N°2025-29 AUTORISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Vu l'exécution budgétaire et l'état de la trésorerie des budgets de la commune,

La ligne de trésorerie permet de pallier aux besoins en cours d'année, certains mois étant plus tendus (échéances mensuelles des emprunts parfois élevées, avance de trésorerie dans l'attente de versement des subventions, de la TVA ou FCTVA, encaissement des loyers et facturation ...).

Elle peut être affectée au budget principal, aux budgets annexes.

Vu la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Ouest, plafonnée à 150.000€,

Le Conseil est invité à délibérer pour ouvrir une ligne de trésorerie de 150.000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Ouest aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an (20 mai 2025 au 20 mai 2026)
- Taux sur index révisable : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois
- Périodicité : Prélèvement des intérêts trimestriellement fin de mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.10 % prélevés à la date de mise en place (débits d'office)
- Commission d'engagement : 0.10 % prélevés à la date de mise en place (débit d'office)

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## **N°2025-30 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - DEPARTEMENT**

Ce dispositif est destiné à soutenir les usagers en difficulté dans le cadre de leur accès ou au titre de leur maintien dans le logement, pour donner suite à la constitution de dettes.

Par un courrier du 1<sup>er</sup> avril 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental, sollicite la participation financière de la Commune pour le FSL de 1,66 € par résidence principale, soit 675.62 € pour la commune de Saint-Août (Source INSEE RP 2019).

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour la participation de la commune pour l'année 2025.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

## **N°2025-31 FONDS AIDES AUX JEUNES – DÉPARTEMENT**

C'est un dispositif d'appui au parcours des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans.

Il intervient complémentaires aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) quand ceux-ci ne peuvent pas, ou plus, être mobilisés, dans le cadre d'un parcours d'insertion. Il ne correspond pas d'apporter le cas échéant, des secours temporaires de nature à faire face à leurs besoins urgents.

Le financement de ce fond est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale. Ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens.

Par un courrier du 1<sup>ER</sup> avril 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental, sollicite la participation financière de la Commune pour le FAJD de 0,70 € par jeune recensé, soit 25.20€ pour la commune sur la base du dernier recensement INSEE.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour la participation de la commune pour l'année 2025.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## **N°2025-32 ETAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS**

Depuis le 01 janvier 2019, le nouveau contrat de concession signé entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et les concessionnaires Enedis et Edf relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente s'applique.

Le mécanisme de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est maintenu. Ainsi le concessionnaire Enedis est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

Comme dans le précédent contrat, le SDEI percevra au nom des communes les redevances dues par le concessionnaire. Ensuite le SDEI reversera cette redevance, à chaque commune individuellement.

Etat des sommes dues à la somme de : 241 euros

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## **N°2025-33 MOFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA COUR D'ECOLE**

La commune a pour projet de refaire et végétaliser la cour d'école.

Pour nous aider à aboutir ce projet, la mairie souhaite déposer plusieurs demandes de subventions.

Il est nécessaire de prendre une délibération afin d'autoriser le maire à déposer ces dossiers de subventions, ainsi que de valider le plan de financement ci-dessous.

<b>PLAN DE FINANCEMENT – COUR D'ECOLE</b>		
FAR 2024	23 976.00 €	15 %
Fonds d'adaptation section eau	10 000.00 €	6 %
Fonds d'adaptation section végétalisation	10 000.00 €	6 %
Fonds Vert renaturation	48 186.80 €	29 %
Région	40 000.00 €	24 %
Fonds Propres	33 040.70 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>165 203.50 €</b>	<b>100 %</b>

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

#### **QUESTIONS ET INFOS DIVERSES**

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J.P NICOLET

C. PADELLEC

COMMUNE DE SAINT-AOUT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mardi 20 mai 2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2025-22 CFU 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

**N° 2025-23 CFU 2024 – BUDGET EAU**

**N°2025-24 CFU – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**N° 2025-25 AFFECTATION DES RÉSULTATS DEFINITIVES – BUDGET PRINCIPAL**

**N° 2025-26 AFFECTATION DES RÉSULTATS DEFINITIVES – BUDGET EAU**

**N° 2025-27 AFFECTATION DES RÉSULTATS DEFINITIVE - BUDGET ASSINISSEMENT**

**N°2025-28 ADHESION A L'EPFLI « FONCIER CŒUR DE FRANCE »**

**N°2025-29 AUTORISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

**N°2025-30 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – DEPARTEMENT**

**N°2025-31 FONDS AIDES AUX JEUNES – DÉPARTEMENT**

**N°2025-32 ETAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS**

**N°2025-33 MOFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA COUR D'ECOLE**

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J.P. NICOLET

C. PADELLEC